



PORT DE PECHE DE L'HERBAUDIÈRE

---

CONCESSION A LA CHAMBRE DE COMMERCE ET  
D'INDUSTRIE DE LA VENDEE DE L'ETABLISSEMENT ET DE  
L'EXPLOITATION DU PORT DE L'HERBAUDIÈRE

---

**BAREME DES TAXES D'USAGE**

**ARRETE PORTANT DECISION D'HOMOLOGATION  
N° 24-DGAPID-DMD 16**

### Le Président du Conseil Départemental

VU l'arrêté préfectoral n°83-dde-708 du 30 décembre 1983 portant transfert de compétences au profit du département de la Vendée du port de l'Herbaudière ;

VU le cahier des charges annexé à l'arrêté préfectoral du 2 avril 1973 portant concession à la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vendée de l'établissement et de l'exploitation du port de l'Herbaudière ;

VU l'avis émis par le Conseil Portuaire du 1<sup>er</sup> décembre 2023 ;

VU le certificat d'affichage des tarifs projetés, en date du 06 février 2023 ;

VU l'arrêté n°2023-94-DJ-ASS du 14 décembre 2023 accordant délégation de signature à M. Aurélien MARTIN, Directeur Général des services départementaux ;

### DECIDE :

I - Sont homologués les tarifs des taxes d'usage des installations portuaires du port de pêche de l'Herbaudière, indiqués ci-après ; **ces tarifs sont hors taxes (T.V.A. 20%)**

I. OCCUPATIONS ESPACES PORTUAIRES - TERRE PLEIN		
1-a) AOT Pêche (regroupant la criée et le comité local des pêches maritimes)	AOT Terrain construit - Nouveau contrat à compter de 2024	2,30 €/m <sup>2</sup> /an
1-b) AOT Pêche (regroupant la criée et le comité local des pêches maritimes)	AOT Terrain nu - Nouveau contrat à compter de 2024	1,90 €/m <sup>2</sup> /an
2) AOT affectée aux activités commerciales et industrielles - Contrat avant 2022		1,84 €/m <sup>2</sup> /an
3-a) AOT Construction Réparation Navale	AOT Terrain construit - Nouveau contrat à compter de 2022	4,08 €/m <sup>2</sup> /an
3-b) AOT Construction Réparation Navale	AOT Terrain nu - Nouveau contrat à compter de 2022	3,06 €/m <sup>2</sup> /an
3-c) AOT Activité Commerciale	M <sup>2</sup> dédiés à une activité commerciale	14,86 €/m <sup>2</sup> /an
4) AOT Maritime hors-éolien		3,44 €/m <sup>2</sup> /an
5) AOT	Pour les occupations d'espaces portuaires consenties avec droits réels, la redevance se rapportant à	

	l'occupation des espaces portuaires est majorée de 30%	
6) AOT	minimum de perception	318,00 €
7 - a) Canalisations	· inférieure ou égale à 0,20 m	1,04 €/ml
7 - b) Canalisations	· de 0,21 m à 0,30 m	1,36 €/ml
7 - c) Canalisations	· supérieure à 0,30 m	1,95 €/ml
7 - d) Canalisations	minimum de perception	172,00 €

II. TAXE D'USAGE DES INSTALLATIONS PORTUAIRES SUR LES PASSAGERS EMBARQUES		
2) Taxe d'usage des installations portuaires sur les passagers embarqués	du prix du billet simple	5%
III. TAXE D'USAGE DU PONTON DES MARINS RETRAITES		
3) Taxe d'usage du ponton des marins retraités	Forfait	60,60 €/an

#### IV. TAXE DE STATIONNEMENT DES NAVIRES N'ACQUITTANT PAS DE TAXES PORTUAIRES AU PORT DE L'HERBAUDIÈRE

Longueur des bateaux		taxe journalière HT (en €uro)	Taxe annuelle HT (en €uro)	Taxe mensuelle HT	
Egale ou supérieure à	Inférieure à			En saison (du 01/06 au 30/09)	Hors saison (du 01/10 au 31/05)
	6 m	5,30	200,00	61,20	22,80
6 m	8 m	7,00	320,00	95,80	32,80
8 m	10 m	9,70	483,00	143,70	50,00
10 m	12 m	14,85	721,00	215,30	71,80
12 m	15 m	18,80	964,00	285,80	95,80
15 m	Par m supplémentaire	4,00	120,00	37,00	13,60

#### V. TAXES D'USAGE DE L'ELEVATEUR A BATEAUX

##### a) Forfait pour l'usage de l'élévateur

Ce forfait comprend :

- une mise à terre,
- stationnement de 7 jours sur l'aire technique,
- une mise à l'eau,
- attinage

Bateaux de moins de 10 mètres	354,10 €
Bateaux de 10 à 15 mètres	523,10 €
Bateaux de plus de 15 mètres	795,30 €
Fourniture de main d'œuvre	37,10 €/heure/agent

Ces tarifs sont majorés de :

- 25 % pour les interventions du samedi
- 50 % pour les interventions du dimanche

b) Stationnement avec usage de bers

Au-delà du 7ème jour 28,10 €/jour/ber

c) Aller-retour dans les 24 heures

Réduction de 50% sur le forfait

d) Stationnement sur l'aire

Longueur des bateaux		Tarif journalier en Euros
Egale ou supérieure à	Inférieure à	
	10 m	28,10
10 m	15 m	40,00
15 m	-	55,80

Le séjour sur le terre-plein est limité à 15 jours. En cas d'avarie grave ou accident dûment constaté par l'agent chargé de la police du port, un abattement de 50 % sera pratiqué sur le tarif ci-dessus à partir du 16<sup>ème</sup> jour pour les bateaux justifiant de réparations en cours.

e) Mise à l'eau uniquement

Longueur des bateaux		Tarif en Euros
Egale ou supérieure à	Inférieure à	
	10 m	177,10
10 m	15 m	266,00
15 m	-	412,40

VI. CENTRE DE MAREE		
7) - a) taxes de criée (sur tous les produits)	à la charge du vendeur sur la valeur du poisson débarqué	2,00%
7) - a) taxes de criée (sur tous les produits)	à la charge de l'acheteur sur la valeur du poisson débarqué	1,85%
7) - b) taxe de tri	à la charge du vendeur sur la valeur du poisson débarqué	1,20%
7) - c) utilisation des bacs de criée	consigne par bac tant pour les marins que pour les mareyeurs. La facturation des bacs non retournés sera effectuée sur la base de 20 % du prix du bac à partir de la 5ème semaine et par semaine de retard.	10,00 €
7) - d) location des magasins de marée	par m <sup>2</sup> et par an	45,90 €/m <sup>2</sup> /an
7) - e) taxe d'accès à la criée pour les acheteurs non à distance agréés non locataires d'un magasin de marée	sur le montant des achats	0,40%
7) - e) taxe d'accès à la criée pour les acheteurs à distance agréés non locataires d'un magasin de marée	sur le montant des achats à distance	1,20%
7) - f) alimentation en eau de mer		0,379 €/m <sup>3</sup>
7) - g) production de froid (ateliers de marée)	à la charge des mareyeurs	0,080 €/Kw froid
7) - h) Main d'œuvre spéciale		39,75 €/H
7) - i) bouton d'achat		170,10 €
7) - j) Echanges de données informatiques EDI	Prévisions d'apports (mises en ligne par le personnel de criée en temps réel et accessible à tous)	Gratuit
7) - j) Abonnement EDI niv 2	Suivi des transactions (suivi des achats des collaborateurs ou des ventes effectuées par les bateaux – informations confidentielles- accès privé avec login et mot de passe)	16,75 €/mois
7) - j) Abonnement EDI niv 3	Rapatriement des données – comprend la phase 2 – suivi des transactions (après les ventes et passé le délai normal de réclamation, les marins ou mareyeurs auront la possibilité de rapatrier directement des données dans leurs systèmes de gestion – informations confidentielles – accès privé avec login et mot de passe)	56,20 €/mois
7) - k) 1. Utilisation de l'achat à distance	sur la valeur du poisson débarqué	0,30%
7) - k) 2. Palettisation	Forfait par palette	27,10 €/palette
7) - k) 3. Prise en charge des lots		0,056 €/Kg
7 - l) Engins de chargement	chariot élévateur	53,30 €/H

VII. INSTALLATION D'ANTENNES DE TELEPHONIE MOBILE		
8) Installation d'antennes de téléphonie mobile	forfait annuel	5 307,00 €
VIII. DECHETS		
9 - a) taxe d'accès au local déchets	Mareyeurs locataires	83,00 €/mois
9 - b) taxe d'accès au local déchets	Détaillants locataires	41,95 €/mois
9 - c) taxe d'accès au local déchets	Acheteurs non locataires	21,00 €/mois
9 - d) Taxe déchets navires à l'occasion de manifestation	forfait par navire et par facture de stationnement	35,00€ HT
9 - e) Déchets AOT	forfait annuel	2 142,00€ HT
XI. TAXE D'UTILISATION ZONE PORTUAIRE		
10) Taxe d'utilisation Zones Portuaires		1,33 €/ml/jour

II - Les usagers sont tenus de procéder au règlement de ces taxes dans les 30 jours suivant la facturation établie par la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vendée. En cas de retard dans les paiements, l'usager devra régler tous les frais engagés par la Chambre de Commerce et d'Industrie pour la perception des taxes concernées ;

III - La présente décision annule et remplace dans toutes ses dispositions la décision du 28 avril 2023 ;

IV - La présente décision est applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

V - La présente décision sera notifiée au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vendée, affichée au bureau du surveillant de port de l'Herbaudière et mise en ligne sur le site internet du Département de la Vendée.

VI - Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative relatives aux délais de recours contentieux en matière administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, pendant un délai de deux mois à compter du jour de sa publication et/ou notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La Roche-sur-Yon, le 14 FEV. 2024

Pour le Président du Conseil  
Départemental,

Le Directeur Général  
des Services Départementaux,

Aurélien MARTIN

